

DEPARTEMENT
DE L'AUDE

ARRONDISSEMENT
NARBONNE

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE



COMMUNE MONTBRUN DES CORBIERES

N° 2025-07

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DOMAINE :

**FINANCES
LOCALES**

SOUS-DOMAINE :

DIVERS

OBJET :

TARIFICATION DU
SERVICE DE L'EAU ET
DE L'ASSAINISSEMENT
2025

Nombre de
Conseillers en
exercice : **11**

DATE DE LA
CONVOCATION :
05/03/2025

**ANNULE ET
REMPLACE LA
DELIBERATION
N°2024-36**

DATE DE
L'AFFICHAGE :
12/03/2025

Séance du conseil municipal du LUNDI 10 MARS 2025 à 18H15

Le Conseil municipal de la Commune de **Montbrun des corbières**

Légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, **sous la Présidence de Guy D'Alançon.**

Présents : AUDEMARD D'ALANCON Guy, BIARD Jean-Pierre, CATHARY Claude, FABRA Stéphane, FORT Arnaud, GARCIA Fabien, VERMEESCH Frédérique Formant la majorité des membres en exercice.

Absents : BOUTET Claude procuration Guy D'ALANCON, BACOU Bertrand, FAUSTINO Sabine Procuration FABRA Stéphane-MANITCH Serge Procuration BIARD Jean-Pierre.

Secrétaire : FABRA Stéphane Adjoint Serge ESQUIVA.

Le conseil Municipal OUI l'exposé de son Président :

DECIDE suite aux taux fixés et à la réforme des redevances des agences de l'eau, d'appliquer les tarifs suivants pour l'exercice 2025 :

Redevance du service de l'eau potable :

Abonnement annuel	30.00 €
Prix du M3 d'eau	1.50€/m3
<u>Redevance Assainissement</u>	1.15€/m3
Redevance Consommation eau potable.....	0.43€/m3
Redevance Solidarité.....	0.03147€/m3
Performance des systèmes d'assainissement collectif.....	0.01€/m3
Performance des réseaux d'eau potable.....	0.01€/m3
Prélèvements sur la ressource en eau.....	0.26€/m3

DIT : que ces tarifs seront applicables au rôle à recouvrer de l'exercice 2025

Le Conseil municipal,

VOTE : Par 07 voix POUR + 3 PROCURATIONS (AUDEMARD D'ALANCON Guy + procuration BOUTET Claude, BIARD Jean-Pierre + procuration MANITCH Serge, CATHARY Claude, FABRA Stéphane + procuration FAUSTINO Sabine, VERMEERSCH Frédérique, FORT Arnaud, GARCIA Fabien)

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an-ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M et compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Pour le Maire et par Délégation,

Le 1^{er} Adjoint Guy D'Alançon.

La Secrétaire de séance,

Stéphane FABRA.

